

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Commune de DOURDAN

République Française

ARRÊTÉ

Nomenclature N°: 2

N°ARR2018 029

Objet : Mise à jour n° 3 du Plan Local d'Urbanisme pour intégration du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L 126-1 et R 123-13 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-60, R 151-51 et R 153-18,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 562-4 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/12/2013 par délibération municipale n° 2013-131, mis à jour par arrêté municipal n°2014-87 du 10/03/2014, et approuvé suite aux remarques du préfet par délibération municipale du 14/03/2014 n°2014-014, mis à jour n°1 par arrêté municipal n°2014-220 du 22 mai 2014 pour intégration des périmètres de protection modifiés, mis en révision générale par délibération n° 2014-075 du 13/06/2014, modifié par délibération du conseil municipal n° 2014-154 du 19/12/2014, mis à jour n° 2 par arrêté municipal n° 2016-006 du 29/01/2016 pour intégration instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DDT-SE-436 du 16 juin 2017 portant approbation du Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines,

Vu le Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines, et ces annexes,

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R 555-1 et suivants du Code de l'Environnement doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme en annexant l'arrêté préfectoral au Plan Local d'urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dourdan est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la nouvelle servitude est intégrée au Plan Local d'Urbanisme dans les documents de servitudes d'utilité publique :

- Copie de l'arrêté préfectoral n°2017-DDT-SE-436 du 16 juin 2017 portant approbation du Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et

des Yvelines,

- Plans et annexes du Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines,
- Tableau des servitudes d'Utilité Publique modifié

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un Mois.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le sous-Préfet d'Etampes
- Mme l'Architecte des bâtiments de France
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont copie lui sera adressée.

Fait à Dourdan, le

16 FEV. 2018



La Maire

Maryvonne BOQUET

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat.
- Publié le :

17 FEV. 2018